



QUADURO 2013 Règlement particulier

Sommaire

ARTICLE 1 : DÉFINITION

- 1.1 : Organisation
- 1.2 : Programme de l'épreuve
- 1.3 : Comité d'honneur
- 1.4 : Comité d'organisation
- 1.5 : Liste des officiels course Quads et Motos
- 1.6 : Secrétariat

ARTICLE 2 : RÉGLEMENTATION

ARTICLE 3 : RECONNAISSANCES

ARTICLE 4 : MACHINES ADMISES

- 4.2 : Spécifications techniques particulières
- 4.3 : Catégories et classes de machines

ARTICLE 5 : PILOTES

Conditions d'admission des pilotes

ARTICLE 6 : CHARGÉS DES RELATIONS AVEC LES PILOTES

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS

- 7.1 : Demandes d'engagement
- 7.2 : Assurance des Pilotes Etrangers
- 7.3 : Droits d'engagement
- 7.4 : Forfait – Annulation

ARTICLE 8 : IDENTIFICATION - MARQUAGE

ARTICLE 9 : VÉRIFICATIONS

- 9.2 : Quads

ARTICLE 10 : DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

- 10.1 : Déroulement de l'épreuve
- 10.2 : Parcs
- 10.3 : fin de la course
- 10.4 : Chronométrage
- 10.5 : Classements

ARTICLE 11 : ASSISTANCE

11.1 : Parcs

11.2 : Zones de panneautage

11.3 : Ravitaillements

11.4 : Contrôle dans le Parc

11.5 : Règles Environnementales à respecter

ARTICLE 12 : ASSURANCES**ARTICLE 13 : PUBLICITÉ****ARTICLE 14 : CLASSEMENT****ARTICLE 15 : PRIX****ARTICLE 16 : RÉCLAMATIONS****ARTICLE 17 : APPLICATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT****ARTICLE 18 : TABLEAU DES PÉNALITES**

Compte tenu de l'alignement sur les règles de la FFM, les âges de référence sont calculés au 1^{er} janvier de l'année en cours.

Art. 1 – DÉFINITION

1.1 : ORGANISATION

L'Enduropale du Touquet Pas-de-Calais Organisation (ETO), la Ville du Touquet Paris-Plage, ses services techniques municipaux et Touquet Tourisme, organisent une épreuve motocycliste internationale d'endurance Tout Terrain, dénommée « 8^{ème} Enduropale du Touquet Pas-de-Calais/Quaduro ».

Cette 8^{ème} édition se disputera les 2 et 3 février 2013 et regroupe plusieurs épreuves dont une, objet du présent règlement, sous la forme d'une épreuve QUADURO du Touquet pas de Calais : une course de quads de 2 heures30 en solo ou à deux pilotes* le samedi après-midi

Le présent règlement a reçu le visa N° / accordé par la F.F.M.le 2012.

**un classement scratch sera établi, de ce classement sera extrait un classement pour les équipages en duo. Les concurrents en solo partiront dans la procédure de départ devant les concurrents en duo.*

1.2 : PROGRAMME DE L'ÉPREUVE

Fin septembre 2012 : ouverture des engagements

29/11/2012 : clôture des engagements à droits minorés (cachet de la Poste faisant foi pour les inscriptions envoyées par la Poste)

03/02/2013 : vérifications administratives et techniques des quads et mise en parc fermé.

Règles Administratives et Techniques conformes aux normes FFM.

Quaduro : 2 h 30

08 h 00 : ouverture du parc de travail sur le front de mer.

12 h 00 : ouverture du parc fermé aux pilotes.

12 h 15 : briefing des concurrents.

12 h 30 : traversée de la ville en convoi.

12 h 45 : mise en pré grille.

13 h 00 à 15 h 30 : course.

19 h 00 : remise des prix au Palais des congrès.

1.3 : COMITÉ D'HONNEUR

Daniel FASQUELLE Député-Maire du Touquet

Dominique DUPILET Président du Conseil Général du Pas-de-Calais.

Frédéric SCHOTS Président de la Ligue Motocycliste Régionale des Flandres

1.4 : COMITÉ D'ORGANISATION

E.T.O, La Ville du Touquet, ses services techniques, le Touquet Tourisme

Directeur de l'épreuve

Bernard BAUDOUX (président ETO)

Directeur de l'épreuve adjoint

Philippe FLAMENT (vice-président ETO)

Directeur sportif

David HAUQUIER

Direction Logistique générale

Jean-René DELCROIX, assisté de Michelle DEFOSSE

Responsable logistique sportive

Jean François HANOT

Responsable du service presse

Cécile FRANCOIS, Estelle DUBAIL et le service événements du Touquet Tourisme.

1.5 : LISTE DES OFFICIELS

Directeur de course

Jean Paul WACQUET

Directeur de course adjoint

Gérard BRONDY

Président du jury

Nommé par la FFM

Membre du jury

Nommé par la FFM

Membre du jury

Nommé par la FFM

Relation concurrent

Responsable des Commissaires techniques

Serge TISON – Jean Michel DEPOIT

Président du comité sable FFM

Patrick LAMOUREUX

Médecin chef

Philippe LECANTREC

Responsables des commissaires de piste

Erick POTEUX assisté de Pascal MALEZE

Relation concurrents avant épreuve

Service événements du Touquet Tourisme

Responsable des vérifications administratives :

.....

1P6 : Secrétariat

Permanence du lundi au vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30.

Touquet Tourisme, Palais de l'Europe F 62520 Le Touquet

Tel: +33 (0)3 21 06 82 12 / +33 (0)3 21 06 82 13 Fax: +33 (0)3 21 06 72 17

serviceevenements@letouquet.com / www.enduropaledutouquet.fr

Art. 2 - RÉGLEMENTATION

Le texte français du présent règlement fera foi.

L'épreuve inscrite en capacité internationale est placée sous l'égide de la Fédération Française de Motocyclisme (F.F.M.) et de la Fédération Internationale Motocycliste (F.I.M.). Le « 8^{ème} Enduropale du Touquet Pas-de-Calais/Quaduro » se disputera en conformité avec les prescriptions des règlements nationaux de la F.F.M., du règlement spécifique de l'épreuve et de ses annexes auxquels tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription.

Cette épreuve est inscrite au Championnat de France des courses sur sable.

Art. 3 - RECONNAISSANCES

Tout concurrent (même potentiel) ou membre de son team qui serait surpris, quelle que soit la période de l'année, à circuler avec un engin à moteur dans le massif dunaire ou les plages du littoral dans un rayon de 50 km autour du Touquet, **sera exclu pour 2 ans de l'épreuve** (en plus des peines encourues suite aux procès-verbaux dressés par les autorités compétentes et la F.F.M.) et ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Art. 4 - MACHINES ADMISES

4.1 : SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIÈRES EN CATÉGORIE QUAD

Seront admises les machines répondant à l'Art. 6 du Règlement FFM - Championnat de France Endurance TT Quad et aux normes suivantes :

Un quad est un véhicule à quatre roues et dont les roues arrières assurant la propulsion sont montées sur le même axe rigide horizontal.

Un quadricycle est un véhicule à quatre roues et dont les roues arrières assurant la propulsion sont indépendantes.

Seuls les véhicules d'origine sont autorisés à courir.

- **Tout système de différentiel qu'il soit avant ou arrière est interdit (aucun moyen de transmission avant)**
- La transmission assurée par une chaîne devra être équipée d'un élément protégeant la couronne et le disque de frein. Le quad qui n'aurait pas une protection suffisante sera refusé au contrôle technique jusqu'à sa remise en conformité.
- **Le coupe-circuit** reliant le pilote à sa machine **est obligatoire sur la totalité de la course.**
- **La capacité maximum autorisée du réservoir de carburant est dans tous les cas de 22 litres**, (en aucun cas le haut du réservoir ne devra dépasser le niveau d'encrage du guidon)
- **Le montage des réservoirs additionnels sur la machine**, fixés sur la fourche ou de toute autre façon est **interdit**, ainsi que tout transport de carburant sur le pilote (poches de veste, etc.).
- **Les pneus** : le modèle et dessin sont libres, mais les sculptures ne devront pas dépasser 19,5 mm de hauteur. Les pneus à clous ou chaînes sont **interdits, ainsi que ceux à spatule dit « scoop/Godet ».**

4.2 : CATÉGORIES ET CLASSES DE MACHINES

❖ 2- Quaduro

cl. C1 Quads de 2 T 250cc et +

cl. C2 Quads de 4T 250cc et +

Les différentes classes seront autorisées à courir ensemble.

Art. 5 - PILOTES

CONDITIONS D'ADMISSION DES PILOTES

Est considéré comme pilote, toute personne physique, de toute nationalité, âgée de plus de 15 ans, titulaire d'une licence délivrée par la F.F.M., l'U.E.M. ou à la F.I.M. Pour les pilotes âgés de 15 à 18 ans, il sera nécessaire de présenter un C.A.S.M et une autorisation parentale. Les licences UEM ou FIM devront nécessairement être accompagnées d'une autorisation de sortie délivrée par la Fédération nationale reconnue par la FIM ou l'UEM.

1- Tout pilote devra présenter lui-même ses papiers d'identité qui seront exigés pendant les vérifications.
Le nombre maximum de machines engagées est : 600

2- Le Comité d'organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un pilote qu'il estimerait ne pas correspondre à son image, ou à celle du «**8^{ème} Enduropale du Touquet Pas de Calais/Quaduro**» ou encore qu'il estimerait porter atteinte à ses intérêts sportifs ou commerciaux.

3- un seul classement scratch sera établi, de ce classement sera extrait un classement pour les équipages en duo.

Les concurrents en solo partiront dans la procédure de départ devant les concurrents en duo. Il leur sera attribué une série de dossards avec des numéros inférieurs

Art. 6 - CHARGÉES DES RELATIONS AVEC LES PILOTES

MOTO / QUAD

Service Evènements, Touquet Tourisme.

Cécile FRANCOIS / Estelle DUBAIL

Place de l'Hermitage F 62520 LE TOUQUET

Tel : +33 (0)3 21 06 82 12 Fax : +33 (0)3 21 06 72 17

serviceevenements@letouquet.com / www.enduropaledutouquet.fr

Art. 7 - ENGAGEMENTS

7.1 : DEMANDES D'ENGAGEMENTS

• Toute personne qui désire participer au «**8^{ème} Enduropale du Touquet Pas-de-Calais/Quaduro**» doit s'inscrire sur www.enduropaledutouquet.fr ou adresser au Service Evènements, Touquet Tourisme, Place de l'Hermitage, 62520 Le Touquet, serviceevenements@letouquet.com, sa demande d'inscription accompagnée du montant des droits d'engagement et comprenant au minimum : les noms, prénoms, nationalités, adresses, téléphones, mail, numéros de permis de conduire, numéro et catégorie de licence pour chacun des membres de l'équipage et les caractéristiques de la machine et sa catégorie.

Pour les pilotes mineurs, joindre obligatoirement une autorisation parentale.

Les demandes d'engagement peuvent être déposées en ligne sur le site internet, ou transmis par courrier.

• Pour les pilotes non français, la demande d'engagement devra être obligatoirement accompagnée d'une autorisation de courir «**Le 8^{ème} Enduropale du Touquet Pas-de-Calais/Quaduro**», délivrée par leur fédération.

• Par le fait de valider son inscription internet ou d'apposer sa signature sur la demande d'engagement, le pilote se soumet aux seules juridictions sportives reconnues par le Code Sportif de la FFM ainsi qu'aux dispositions du présent règlement. Aucune modification ne pourra être apportée au bulletin d'engagement, sauf dans les cas prévus par le présent règlement.

• **La demande d'engagement ne sera acceptée et effective que si elle est accompagnée des droits d'inscription.** L'inscription en ligne est fortement recommandée. En 2014, paiement en ligne obligatoire.

• pour l'ensemble des épreuves, l'attribution des numéros se fera, dans toute la mesure du possible, suivant le classement de l'édition 2012 **jusqu'au 29 novembre 2012**, puis dans l'ordre d'arrivée des engagements complets, à l'exception des 100 premiers numéros qui seront attribués suivant une liste de notoriété laissée à la discrétion de l'organisateur.

En cas de demande identique sur un numéro, la priorité sera donnée au premier inscrit.

L'attribution d'un numéro est strictement personnelle et il ne peut être transmis.

Montant de la licence une épreuve : 92 € à régler à la F.F.M. le jour des vérifications, en espèces ou par carte bancaire.

Nota bene : afin de faciliter les vérifications administratives, les pilotes peuvent souscrire leur licence en ligne à l'adresse : <http://www.ffmoto.org/journee-licence>

Aucun certificat médical ne sera délivré sur place.

ATTENTION : Les titulaires de licence NAH ou NBH ne seront pas acceptés puisqu'il s'agit d'une course de masse. Aucune licence une épreuve ne leur sera délivrée.

Nota : les licences UFOLEP ne sont pas acceptées pour cette épreuve.

7.2 : ASSURANCE DES PILOTES ETRANGERS

Pour les concurrents étrangers, membres de l'Union Européenne

Le pilote de nationalité d'un pays membre de l'Union Européenne (ainsi que de la Suisse, l'Andorre et le Liechtenstein) titulaire d'une licence délivrée par la FFM bénéficie des mêmes garanties en assurance qu'un pilote de nationalité française à l'exception de l'assurance rapatriement (sauf pour les Monégasques qui bénéficient de cette garantie).

Toutefois, la garantie des frais médicaux n'intervient qu'en complément du régime de sécurité sociale français (cette disposition, qui peut aussi avoir son importance dans le cas d'un pilote français qui ne bénéficierait d'aucune couverture sociale, doit faire l'objet d'une information précise). Ainsi, l'assureur ne remboursera que les frais non pris en charge normalement par la sécurité sociale française pour les personnes ne possédant pas de régime de sécurité sociale ou de son équivalent pour les étrangers, ce qui peut avoir des conséquences financières très importantes, notamment dans le cas d'une hospitalisation. Cependant, l'assureur propose une garantie facultative pour les licenciés, français ou étrangers, n'étant affiliés à aucun régime de sécurité sociale.

Seuls les pilotes étrangers appartenant à l'Union Européenne (ainsi que la Suisse, l'Andorre et le Liechtenstein) auront la possibilité de souscrire une Licence une épreuve pour « Le 8^{ème} Enduropale du Touquet 2013 Pas-de-Calais/Quaduro ». Toutefois, il leur faudra fournir un **certificat médical établi en français** et la photocopie de leur permis de conduire.

Pour les concurrents étrangers n'appartenant pas à l'Union Européenne.

Ils devront tous être munis d'une licence F.I.M. (Fédération Internationale de Motocyclisme), **SANS AUCUNE EXCEPTION** et de l'autorisation de leur Fédération Nationale reconnue par la FIM de courir cette épreuve.

Les licences nationales étrangères ne seront pas admises et la Ligue Motocycliste des Flandres ne pourra en aucune façon délivrer de licences françaises à la journée en faveur des concurrents n'entrant pas dans le cadre du paragraphe précédent.

7.3 : DROITS D'ENGAGEMENT

Le montant de l'inscription par quad, (pour un ou deux pilotes) est fixé à **349€ pour un paiement en ligne par Carte Bancaire** ou à **371€ pour un paiement par virement ou chèque**, jusqu'au 29/11/2012 (cachet de la poste faisant foi), incluant la location du transpondeur.

Passée cette date, il passera à 391€ quelque soit le mode d'inscription.

Seront prises en considération, dans leur ordre d'arrivée, uniquement les fiches d'engagement dûment remplies et accompagnées de la totalité des droits d'engagement à l'ordre de Touquet Tourisme.

➤ Ces montants sont à régler soit par :

• Chèque bancaire ou postal établi à l'ordre de Touquet Tourisme, **uniquement pour les concurrents français.**

• Par carte bancaire : **Eurocard, Mastercard, Visa.**

S'il y a lieu, le montant de la licence une épreuve est fixé à 92 € et peut être payé en **numéraire** ou par carte Bancaire **sur place le jour des vérifications administratives** ou par internet à l'adresse <http://www.ffmoto.org/journee-licence>

La date de clôture des engagements est fixée au **23/01/2013**, mais les inscriptions seront closes dès que le nombre de 600 équipages quad sera atteint.

7.4 : FORFAIT – ANNULATION

Tout forfait signalé par lettre recommandée, adressé à Touquet Tourisme, Place de l'Hermitage, 62520 Le Touquet, avant le 28/01/2013, donnera lieu au remboursement des droits d'engagement, seuls 50 € seront retenus pour les frais de dossier.

Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué, pour quelque raison que ce soit, y compris les cas de force majeure.

L'annulation ou le non départ du «8^{ème} Enduropale du Touquet Pas-de-Calais/Quaduro », pour quelque motif que ce soit, et de manière non exhaustive, non obtention et/ou retrait des agréments fédéraux, des autorisations de passage, troubles politiques rendant impossible le maintien de la manifestation, défection financière rendant impossible l'organisation technique et sportive de l'épreuve, conditions climatiques, sera considéré comme un cas de force majeure.

Dans cette hypothèse, l'organisateur ne sera redevable envers les concurrents d'aucun remboursement ni indemnités de quelque nature que ce soit.

Art. 8 - IDENTIFICATION - MARQUAGE

- Les machines devront être propres, les marques de peinture d'épreuves précédentes effacées.
- Le cadre de chaque machine sera marqué par une touche de peinture avec le numéro inscrit à l'intérieur.
- Il appartient à chaque concurrent de prévoir des supports pour l'apposition des plaques numéros (3).

Art. 9 – VÉRIFICATIONS

Elles se dérouleront au Tennis des 4 saisons, comme pour les motos.

Vendredi 3/2/2012 de 9h à 20h : sur deux files de 9h00 à 12h00 puis sur une file. Mise en parc fermé des machines à l'issue des vérifications.

L'équipage au complet doit se présenter aux vérifications.

Les vérifications techniques se feront après les vérifications administratives.

La présence d'une seule personne accompagnante par concurrent est autorisée pendant les vérifications.

Les extincteurs destinés à être disposés dans chaque stand du parc de travail devront être apportés aux vérifications.

Ils y seront vérifiés et visés par l'organisation. Seuls les extincteurs visés seront considérés comme « valable » dans le parc de travail.

9.1 : Vérifications administratives :

Les concurrents devront impérativement présenter les documents suivants :

- carte d'identité ou passeport
- permis de conduire moto ou auto B de + de 2 ans ou C.A.S.M. (voir définition page 6–Art 5P1)
- Autorisation parentale pour les concurrents mineurs.
- Pour les concurrents français, Licence 2012.
- Pour les concurrents non français, Licence FIM 2012 et autorisation de courir à l'étranger, délivrée par leur Fédération Nationale.
- Certificat médical d'aptitude daté de moins d'un an pour les pilotes prenant une licence à la journée. (rédigée en français)

Les originaux de tous les documents doivent être présentés.

ATTENTION : Ceux qui s'inscriront pour le classement du Premier Touquettois ou départemental (62) devront présenter un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

LES DECLARATIONS DE PERTE OU DE VOL DE PLUS D'UN MOIS ET LES PHOTOCOPIES NE SERONT PAS ACCEPTEES.

9.2 : Vérifications techniques :

Chaque pilote devra présenter son casque conforme aux normes FIM. Si un pilote présente un casque non conforme, le commissaire technique conservera le casque jusqu'à la fin de l'épreuve et le pilote devra présenter un autre casque.

Le matériel retenu est à récupérer après la course au bungalow « relations concurrents » situé sur le parking nord du front de mer du Touquet, après la course.

Le commissaire technique est habilité à faire démonter tout accessoire ou montage jugé dangereux pour la sécurité du pilote.

Les machines seront présentées au contrôle technique et mises en parc fermé à proximité, Avenue de l'Hippodrome, celles qui ne seront pas conformes aux normes FFM et au présent règlement seront refusées. Les contrôles de bruit se feront avant l'entrée du contrôle administratif et technique. Toute machine dépassant les normes de bruit sera refusée à l'entrée (les mesures seront prises même par temps humide).

Pendant l'épreuve, toute machine dont le silencieux d'échappement est devenu défectueux devra s'arrêter à son stand. S'il ne s'arrête pas la Direction de Course lui présentera le drapeau noir pour l'arrêter. L'échappement devra être remis en état avant que la machine ne puisse repartir. En cas de réparation impossible, la machine ne sera pas autorisée à continuer la course. Il appartient aux concurrents de se présenter à l'entrée du parc fermé le plein d'essence fait, car aucun ravitaillement ne sera accepté dans le parc sous peine de mise hors course.

9.3 – Equipements individuels de protection

Au titre de la saison 2012, le port de protections pectorale et dorsale est obligatoire. Norme CE et label FFM obligatoires.

Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM :

- pectorale : la norme EN 14021 est fortement recommandée.
- Dorsale : la norme 1621-2 est obligatoire.
- Gilet intégral : (pectorale et dorsale intégrées) : la norme 1621-2 est obligatoire et la norme EN 14021 est fortement recommandée.

Art. 10 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

10.1 : Déroulement du Quaduro :

- Course de Quads (Quaduro) en une manche de 2 h 30

Samedi 2 février 2013

08 h 00 : ouverture du parc de travail sur le front de mer. (2 mécanos, 1 panneauteur + matériel porté à la main)

A 12h00, ouverture du parc fermé avenue de l'Hippodrome. Les pilotes seront autorisés à rentrer dans le parc, un par un par les entrées définies par rapport aux numéros de dossard, afin de prendre possession de leur machine et d'ôter les bâches. Un contrôle de bracelet et de la conformité du dossard sera effectué.

Briefing 12h25 - dans le parc fermé - **moteur coupé impérativement.**

Convoi 12h30 - Départ des concurrents vers la plage en convoi.

Plage 12h45 – mise en pré grille en douze lignes de 50 machines, espacées de 10 mètres, dans l'ordre des n° de dossard, sur la plage à proximité de l'Aqualud. Les concurrents en solo partiront devant les concurrents en équipage.

13 h 00 à 15 h 30 : course

Le coupe circuit obligatoire devra être relié aux pilotes au moment du départ.

Aucune intervention mécanique ou de ravitaillement, de quelque nature que ce soit, ne sera tolérée sur la ligne de départ pendant cette période de pré-grille. En cas d'infraction, la disqualification de l'équipage sera prononcée et le départ refusé.

Les départs seront donnés toutes les 20'' par lignes espacées de 10 mètres. Les pilotes seront sur leur machine moteur en marche. Au signal donné par le directeur de course, la première ligne prendra le départ. Le Directeur de course s'avancera vers la deuxième ligne et 20'' après le départ de la première ligne donnera le départ de la seconde, qui partira et ainsi de suite sur toutes les lignes. Le chronométrage aura auparavant pris en compte les écarts en temps de chaque ligne.

Pour le départ de chaque ligne, si une machine ne part pas, les commissaires présents l'aideront à démarrer ou la protégeront par un drapeau jaune.

40 postes de contrôle sont installés tout au long du parcours. Les concurrents surpris à changer de machine, à couper afin de raccourcir leur parcours, d'éviter une difficulté du parcours, ou à faire de l'assistance en dehors du parc seront disqualifiés à l'arrivée après dépouillement des rapports des commissaires. Tout ravitaillement ou toute aide ou remise d'accessoires ou objets (lunettes ou gants) sur le circuit est interdit.

Changement de pilotes

Les changements de pilote et durée de pilotage sont libres pour les concurrents engagés en duo.

A la sortie du parc de travail, chaque pilote devra marquer un stop pour vérification de son bracelet d'identité. Les changements devront s'effectuer au stand moteur arrêté. La circulation dans les allées du parc de travail devra se faire en vitesse très réduite.

10.2 : Parcs.

Parc de stationnement :

Le parc de stationnement des véhicules d'assistance quad sera accessible aux véhicules accrédités le jeudi 31 janvier à partir de 9h00. Les véhicules ne pourront accéder au parc de stationnement qu'avec l'autocollant Ad-hoc collé sur le pare-brise. Cet autocollant sera envoyé au concurrent en même temps que la convocation. Les places de stationnement étant restreintes, il ne sera accepté qu'un véhicule par équipage. Pour les grands véhicules type camion ou semi-remorque, ils devront assister plusieurs équipages et coller sur le pare-brise deux ou trois autocollants. Cet emplacement étant un parc de stationnement et non un lieu d'assistance, les barnums et autres structures seront interdites. Un filtrage à l'entrée du parc sera effectué et une surveillance intérieure sera mise en place pour éviter les débordements. Ce lieu sera ouvert à tous les piétons sans contrôle.

Parc de travail

A partir du début de la course, l'assistance ne pourra avoir lieu que dans le parc de travail, où chaque concurrent bénéficiera d'un espace de 3mx3m et où ne pourront accéder à pied que 2 mécaniciens et 1 panneauteur accrédités, **il sera vérifié qu'ils disposent bien d'un extincteur visé et d'un tapis environnemental conformément aux règles FFM et de jerricans de 20 litres maximum.**

Le parc de travail sera ouvert aux assistants (2 maxi+1 panneauteur) samedi 2 février à partir de 8h sur présentation de leur bracelet fixé au poignet.

Toute infraction à ces règles pourra entraîner la mise hors course du ou des pilotes concernés

10.3 : Fin de la course

L'arrivée sera jugée au premier passage du leader de l'épreuve devant le poste de chronométrage, à l'issue des 2h30 de course. Le classement scratch sera établi au tour par tour. (Classement scratch du Quadro) Dès l'arrivée, les trois premières machines et une au hasard seront mises en parc fermé. Après vérifications et un délai de 30 minutes après l'arrivée, les machines pourront être sorties définitivement du parc fermé.

Dans le cadre du championnat de France des courses sur sable un classement spécifique sera établi en fonction du règlement fédéral de ce championnat.

Sur décision du directeur de course, la durée de l'épreuve pourra être raccourcie en cas de force majeure. Dans le cas où la course serait définitivement arrêtée, le classement serait effectué suivant l'ordre des passages sur la ligne d'arrivée, au tour précédant l'arrêt de l'épreuve.

Après l'arrivée le retour vers le parc de travail et ou le parc des véhicules d'assistance ne pourra se faire que par la piste.

10.4 : Chronométrage

Le chronométrage se fera par transpondeur. Chaque concurrent devra se munir d'un chèque de caution de 200€ à l'ordre de la F.F.M. (un chèque par équipage, pas de chèque groupé) en échange du prêt du transpondeur qui lui sera remis à la sortie du contrôle administratif quad et moto. En cas de besoin, le support de fixation du transpondeur sera vendu séparément au prix de 8€.

En fin d'épreuve les transpondeurs seront à rendre à la tente d'information près du parc de travail quad avant 18h00 (Les chèques de caution seront rendus à ce moment-là). Il n'y aura plus de possibilité de rendre les transpondeurs après cet horaire, les concurrents devront renvoyer à leurs frais les transpondeurs à la FFM (74, avenue Parmentier, 75011 PARIS) qui leur retournera, après réception, les chèques de caution.

Les chronométrateurs compteront le nombre de tours effectués par chaque concurrent et le classement final sera établi suivant le nombre de tours complets effectués et l'ordre de passage dans le dernier tour, sur la ligne d'arrivée.

L'absence ou la mauvaise fixation du dossard, de même que l'absence de numéro pouvant empêcher les chronométrateurs de repérer un concurrent au moment de son passage sur la ligne de chronométrage, pouvant entraîner la comptabilisation d'un nombre de tours inférieur à ceux réellement effectués, sera de la seule responsabilité des concurrents.

La présence du dossard visible tel que fourni par l'organisation est donc indispensable durant toute la course et sous la seule responsabilité du concurrent.

Passage au Stand de ravitaillement : Le nombre de passages au parc de ravitaillement sera contrôlé par transpondeur par un chronométrateur officiel.

10.5 : Classement

L'arrivée sera jugée au premier passage du leader de l'épreuve devant le poste de chronométrage, à l'issue des 2h30 de course. Le classement sera établi au tour par tour. (Classement scratch du quadro).

Tout concurrent franchissant la ligne d'arrivée au delà des 30 minutes suivant l'arrivée du premier sera classé sur son tour précédent.

Sur décision du directeur de course, la durée de l'épreuve pourra être raccourcie en cas de force majeure. Dans le cas où la course serait définitivement arrêtée, le classement sera effectué suivant l'ordre des passages sur la ligne d'arrivée, au tour précédent l'arrêt de l'épreuve.

Art. 11 - ASSISTANCE

11.1 : Parcs

Parc de stationnement assistance.

Un parking d'assistances sera mis en place, sur le front de mer pour les quads. Chaque équipage quad a droit à un seul véhicule d'assistance. Par véhicule, on entend une longueur comprise entre 4 et 7m. Tout véhicule de plus de 7m sera censé assister plusieurs machines et devra apposer sur son pare-brise au moins 2 vignettes "assistance". Ce parc sera accessible à partir du jeudi 9h00. Cet emplacement étant un parc de stationnement et non un lieu d'assistance, les barnums et autres structures seront interdites. Un filtrage à l'entrée du parc sera effectué et une surveillance intérieure sera mise en place pour éviter les débordements. Le samedi 2 février, le parking d'assistance sera accessible en véhicule uniquement entre 7h00 et 8h00.

L'accès se fera sur visualisation de l'autocollant spécifique, colle sur le pare-brise du véhicule ; Cet autocollant sera envoyé avec la convocation du Concurrent.

Parc de travail

Le parc de travail sera situé sur le front de mer et disposera d'une entrée et d'une sortie bien distincte. La circulation se fera en sens unique afin d'éviter tout risque de collision. Tout concurrent surpris à créer le désordre en empruntant le parc dans le mauvais sens, ou plus généralement dont le comportement constituerait un danger, ou dont la vitesse ne serait pas significativement réduite, sera passible d'une pénalité pouvant aller jusqu'à la disqualification.

L'accès au parc de ravitaillement est interdit aux mineurs de moins de 15 ans. Tout concurrent qui aura fait pénétrer un mineur de moins de 15 ans dans le parc de ravitaillement peut se voir refuser le départ.

Ouvert le samedi 2 février à 8h00 jusqu'à la fin de l'épreuve, il ne sera accessible qu'aux machines en course et à 2 mécanos et 1 panneuteur badgés par quad.

Ce parc sera divisé en espaces de 3mx3m où devront avoir lieu l'assistance et les changements de pilotes. Ils seront matérialisés par un marquage au sol. Seul du matériel portable manuellement par les mécanos pourra y être déposé. Pendant la course, 2 ravitaillements au parc de travail sont obligatoires.

Assistance sur la piste :

Toute aide extérieure est interdite sur la piste, des juges de faits seront répartis sur l'ensemble du parcours et tout concurrent bénéficiant d'une aide extérieure telle que, échange de lunettes, gants, fourniture de pièces etc. sera disqualifié sur rapport des commissaires.

En cas de bouchon, toute aide extérieure par le public ou des membres d'un Team entraînera, pour le pilote aidé, la disqualification et le refus d'inscription à l'« Enduropale du Touquet Pas-de-Calais /Quaduro » pendant deux ans.

11.2 : Zones de panneutage :

Une zone de panneutage sera matérialisée avant la rentrée des machines au parc de ravitaillement et une deuxième au niveau de la zone de chronométrage.

ATTENTION l'accès à ces zones sera limité aux panneuteurs munis de leur bracelet fixé et du nécessaire de panneutage. Ce n'est en aucun cas une zone publique.

Les bracelets seront remis lors des vérifications administratives au Tennis. L'accès au parc ne se fera que sur présentation du bracelet fixé et serré au poignet.

ATTENTION, AUCUN BRACELET NE SERA REMIS SANS ÉCHANGE DU BON FOURNI PAR

L'ORGANISATEUR, NE LE PERDEZ PAS ! (les bracelets ne sont valables que pour la course considérée.

Pas d'assistants moto dans le parc des quads et pas d'assistants quad dans le parc moto)

Cette procédure a pour but de diminuer le nombre de personnes dans le parc de travail et ainsi d'améliorer les conditions de sécurité pour tous les concurrents. Elle nous est imposée par les autorités préfectorales. Toute personne à l'intérieur du parc de travail qui ne sera pas porteuse du bracelet délivré par l'organisation sera exclue du parc. Tout refus d'obtempérer pourra entraîner la disqualification du (des)

pilotes assistés.

11.3 : Ravitaillement

Sanctions prévues par les règles Technique et de sécurité et du règlement des courses sur sable en vigueur.

11.4 : Contrôle dans le parc de travail

Pendant toute la durée de l'épreuve, des commissaires techniques et sportifs, se trouveront dans les parcs quad et moto afin de surveiller le respect des règles de sécurité (ravitaillements, circulation, extincteurs vérifiés et marqués lors des vérifications, etc.) et environnementales.

11.5 : Règles environnementales à respecter:

Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur et prévues par les Règlements FFM.

Ils devront :

- Utiliser un tapis environnemental de 2mX1m50, il devra être en matière absorbante et ne laisser passer aucun liquide (ex : moquette, pas de bâches plastique).
- Laisser libre les couloirs d'accès pour les services de sécurité.
- Se munir d'un extincteur par machine.
- Utiliser les containers et poubelles mis à disposition par l'organisateur pour se débarrasser des déchets ou à défaut les emporter avec soi à la fin de l'épreuve.
- En règle générale respecter l'environnement et adopter une attitude responsable à cet égard.

Art. 12 - ASSURANCES

L'association Enduropale Le Touquet Pas-de-Calais Organisation (ETO) a contracté une police d'assurance responsabilité civile « Organisateur » auprès d'AMV. Celle-ci est conforme à l'arrêté du 27 octobre 2006 portant application de l'article 11 du décret n° 2006.554 du 16 mai 2006.

Risques couverts par la licence une épreuve

En cas d'accident, les concurrents possédant une licence une épreuve seront couverts par : L'Assurance Moto Verte - 33735 Bordeaux CEDEX 9

Tél. : +33(0) 5 56 34 64 64

La licence une épreuve comporte une assurance individuelle. Vous êtes couvert en cas d'accident personnel au cours des essais officiels et pendant la course.

- Il n'y a pas d'indemnité journalière (Souscription possible auprès de votre assureur habituel).

Art. 13 - PUBLICITÉ

Nous attirons votre attention, et vous rappelons que, conformément aux lois N° 75-616 du 09/07/1976 et N° 91-32 du 10/01/1991, toute forme de communication sur le tabac et l'alcool est interdite sur le territoire français.

Le dossard et les plaques ne peuvent être découpé(e)s et/ou modifié(e)s. Dans tous les cas, le bord supérieur du dossard arrière devra être situé au minimum à 20 cm du haut du col du pilote.

Tout pilote qui aura occulté et/ou modifié une publicité organisation se verra refuser le départ. Un contrôle des dossards sera fait à l'entrée du parc fermé par des officiels. Tout concurrent qui aura découpé ou modifié son dossard se verra interdire le départ. En cours d'épreuve, s'il s'avère qu'un concurrent possède un dossard découpé ou modifié, un stop and go de 10' lui sera signifié par le directeur de course.

Liste des publicités de l'organisation :

1. Plaque frontale ovale, 24 x 30 cm, obligatoire
2. 2 plaques latérales ovales, 24 x 30 cm, obligatoires.
3. Stickers moto, Stickers quads, 20 x 5 cm, obligatoire.
4. Dossard de numéro, 26 x 30 cm, obligatoire.

Toute opération promotionnelle ou publicitaire de quelque nature que ce soit et toute opération de communication ou de relation publique pendant l'épreuve ou faisant référence à l'épreuve, toute opération utilisant l'image et l'appellation de l'épreuve, de même que l'utilisation de films, vidéos et photos à des fins commerciales ou assimilées, devra obtenir l'accord écrit de l'organisateur et payer les droits y afférent auprès de l'organisateur, sous peine de poursuites.

Art. 14 - CLASSEMENT

En plus du classement général Scratch au tour par tour, il sera établi un classement « championnat de France des sables ». Non cumul des prix.

D'autres classements annexes sont prévus tels que :

1^{er} 2^{ème} 3^{ème} Quad FEMININ

1^{er} Quad DEPARTEMENTAL (62) (sur justification de domicile)

1^{er} Quad SUPER VETERAN, + 50 ans

1^{er} Quad TOUQUETTOIS (sur justification de domicile)

1^{er} Quad ETRANGER (titulaire d'une licence Inter FIM non délivrée par la FFM)

1^{er} Quad EQUIPAGE

1^{er} Quad C 1

Affichage des résultats :

Au car presse situé sur le parking Nord au fond du village commercial en direction du PC PRESSE

Art. 15 - PRIX

Les pilotes devront être présents à la remise des prix. Toute absence entraînera la suppression des prix en numéraire.

Quaduro

1^{er} Scratch : 6500 €

2^e Scratch : 2.800 €

3^e Scratch : 1.200 €

4^e Scratch : 600€ un trophée

5^e Scratch : 300€ un trophée

1^{er} Etranger FIM: 800€ un trophée

Total 12 200 €

Art. 16 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation devra être remise au directeur de course, par écrit, par le pilote conformément aux termes du Code Sportif F.F.M. titre III Art. 2.3.1.2 et suivants. Les réclamations sur les classements devront être déposées dans les 30 minutes suivant la fin de la course, accompagnées d'un chèque de 75 € pour les 2 temps et de 150 € pour les 4 temps à l'ordre de la F.F.M. et remboursables si la réclamation est fondée. Aucune réclamation ne peut être acceptée contre une constatation de fait prononcée par un officiel de l'épreuve. Art. 2.3.1.5 du Code Sportif FFM.

Les réclamations concernant les pilotes entre eux sont recevables dans la demi-heure qui suit la fin de la course. S'il y a lieu de démonter le moteur, cette opération devra être faite par le mécanicien de la machine incriminée, et le réclamant devra verser la somme de 75 € pour les machines 2 temps et de 150 € pour les machines 4 temps. Si la réclamation n'est pas fondée, cette somme sera allouée au pilote ou à l'équipage à l'encontre duquel la réclamation a été déposée. Le réclamant et le(s) pilote(s) de la – ou des - machines incriminée(s) devront assister aux vérifications.

Art. 17 - APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Tous les points non prévus au présent règlement seront tranchés par le jury, conformément aux dispositions prises au sein des textes de référence donnés à l'Article 2.

Par leur inscription, les concurrents s'engagent à se conformer au présent règlement et en acceptent toutes les clauses y compris celles relatives à sa violation.

Ils s'engagent également à respecter les décisions prises par les organisateurs et ne reconnaissent comme

seule juridiction sportive que celle établie par le Code Sportif.
Le présent règlement a été rédigé en langue française qui fera foi en cas de difficulté d'interprétation de ses termes dans une autre langue

Art. 18 - TABLEAU DES PÉNALITES

Sanctions prévues par les règles Technique et de sécurité et du règlement des courses sur sable en vigueur.